



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE
THIAIS

(Département du Val-de-Marne)

PROCÈS-VERBAL DE LA
SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2019

Nombre de
membres
composant le
Conseil
Municipal : 35
Présents à la
séance : 25
L'an deux mil
dix-neuf

L'an deux mil dix-neuf le 18 décembre, à vingt et une heures,

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Thiais, régulièrement convoqués le 13 décembre 2019, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville (rue Maurepas), sous la Présidence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Maire :

M. le Président, après avoir ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal :

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme MARCHEIX – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. SEGURA – Mmes GERMAIN – BOCHEUX – DUTEIL – ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD – BOUMOULA – Mme DELL'AGNOLA-HARTJE – MM. DE FREITAS – MAXIMILIEN – TOLLERON – Mme BURTEAUX – M. PATRY – Mme LE SOUFFACHE

ABSENTS : MM. MARTINS (procuration à Mme BOCHEUX) – CAUSSIGNAC (procuration à M. GRINDEL) – Mme DURAND-DELOBEL (procuration à Mme HAMADA-LARKEY) – MM. LE BOT (procuration à M. BEUCHER) – DUMONT (procuration à M. SEGURA) – GHAZLI – CHARLEUX (procuration à M. CAZAUBON) – Mmes SALHI-MELLAHI (procuration à Mme GERMAIN) – TOULZA (procuration à Mme BURTEAUX) – M. TRAN (procuration à M. MAXIMILIEN)

Le Conseil a ensuite été invité à procéder à l'élection, pour la présente séance, d'un secrétaire pris dans son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Daniel BEUCHER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Sylvie DONA est arrivée à 21h02.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2019.

Monsieur le Maire : « Nous devons approuver le compte-rendu de la précédente séance qui a eu lieu le 26 septembre dernier. Est-ce qu'il y a sur ce compte-rendu des remarques ou des observations ? »

Madame LE SOUFFACHE : « Monsieur le Maire, j'ai deux observations ou plutôt deux questions pour être plus exact : la première concerne les travaux du Palais Omnisports. J'aimerais savoir si vous pouvez me faire un point d'avancement par rapport aux sommes qui ont été engagées sur cette année. Je voudrais savoir si les travaux ont bien été réalisés et quels étaient-ils ?

Le deuxième point n'est pas une question : contrairement à ce qui est indiqué au compte-rendu, je vote contre au point n°4. Merci. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Point n° 1 : Approbation du rapport annuel d'activité 2018 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (Sipperec)

Monsieur le Maire expose :

Le rapport annuel d'activité du SIPPAREC pour l'exercice 2018, a été transmis à la Ville en tant qu'adhérente à ce syndicat.

Ainsi, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité 2018 établi par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication.

Le rapport annuel intégral est consultable au Secrétariat Général.

Monsieur le Maire : « Ce rapport fait-il naître des remarques particulières ? »

Madame LE SOUFFACHE : « En effet, pour les quatre premiers points qui nécessitent de prendre connaissance des rapports annuels, je ne prendrai pas part au vote puisque je n'ai pas pu les consulter. »

Monsieur le Maire : « Vous savez que les rapports sont à votre disposition au secrétariat général. Il vous appartient donc d'en prendre connaissance »

Madame LE SOUFFACHE : « Vous savez, Monsieur le Maire, que je travaille également donc il n'est pas aisé de se libérer, à moins d'une semaine, au moment où l'on reçoit les convocations. »

Monsieur le Maire : « Vous pouvez parfaitement prendre contact avec la direction des services de la Ville, vous le faites d'ailleurs régulièrement, vous êtes déjà venue consulter un certain nombre de documents. C'est une des missions des conseillers municipaux. »

Madame BURTEAUX : « Je rejoins Madame LE SOUFFACHE, dans le contexte actuel, il est très difficile de se déplacer par les transports en commun ou autres et donc de pouvoir, aux heures d'ouverture, consulter les dossiers. »

Madame LE SOUFFACHE : « La solution, ça aurait été, peut-être, d'envoyer les rapports sous format électronique, Monsieur le Maire. On aurait alors pu avoir un avis à donner. »

Monsieur le Maire : « C'est en préparation, nous allons organiser l'envoi des convocations et des ordres du jour par voie dématérialisée. Sachez que cela se prépare, il faut procéder à une modification du règlement du Conseil, appréhender les difficultés logistiques, techniques et juridiques de ce changement de nos usages. Pour le moment, il y est procédé par voie papier. »

Monsieur PATRY : « C'est une demande que nous faisons depuis 4 ans, juste au cas où cela vous aurait échappé. »

Monsieur le Maire : « Cela ne m'a pas échappé, Monsieur PATRY. Un certain nombre de services ont muté afin de faciliter les démarches administratives pour la population : c'est le cas par exemple avec le portail citoyen, ou encore de la mise en place du paiement en ligne.

Je précise que l'on vote pour prendre acte. C'est la règle. Il ne s'agit pas d'apprécier le contenu du rapport, qui n'est qu'une synthèse de l'activité, mais de valider la prise d'acte par le Conseil Municipal. »

Monsieur MAXIMILIEN : « Monsieur le Maire, nous allons nous abstenir également puisque l'on partage le point de vue sur le fait que l'on aurait pu recevoir par mail puisque chaque élu a, a minima, une adresse mail. »

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 26 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme MARCHEIX – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme SALHI-MELLAHI – M. CAUSSIGNAC – Mmes DURAND-DELOBEL – BOCHEUX – DUTEIL – DONA – ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD – LE BOT – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mme DELL'AGNOLA-HARTJE

Par 8 voix ABSTENTION : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – MAXIMILIEN – TOLLERON – Mme BURTEAUX – M. PATRY – Mme LE SOUFFACHE

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Point n° 2 : Approbation du rapport annuel d'activité 2018 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (Sifurep)
--

Monsieur le Maire expose :

Le rapport annuel d'activité du SIFUREP pour l'exercice 2018, a été transmis à la Ville en tant qu'adhérente à ce syndicat.

Ainsi, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité 2018 établi par le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne.

Le rapport annuel intégral est consultable au Secrétariat Général.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 26 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme MARCHEIX – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme SALHI-MELLAHI – M. CAUSSIGNAC – Mmes DURAND-DELOBEL – BOCHEUX – DUTEIL – DONA – ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD – LE BOT – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mme DELL'AGNOLA-HARTJE

Par 8 voix **ABSTENTION** : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – MAXIMILIEN – TOLLERON – Mme BURTEAUX – M. PATRY – Mme LE SOUFFACHE

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Point n° 3 : Approbation du rapport annuel d'activité 2018 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (Sigeif)
--

Monsieur le Maire expose :

Le rapport annuel d'activité du SIGEIF pour l'exercice 2018, a été transmis à la Ville en tant qu'adhérente à ce syndicat.

Ainsi, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité 2018 établi par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France.

Le rapport annuel intégral est consultable au Secrétariat Général.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 26 voix **POUR** : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme MARCHEIX – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme SALHI-MELLAHI – M. CAUSSIGNAC – Mmes DURAND-DELOBEL – BOCHEUX – DUTEIL – DONA – ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD – LE BOT – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mme DELL'AGNOLA-HARTJE

Par 8 voix **ABSTENTION** : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – MAXIMILIEN – TOLLERON – Mme BURTEAUX – M. PATRY – Mme LE SOUFFACHE

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Point n° 4 : Approbation du rapport annuel d'activité 2018 de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Monsieur le Maire expose :

Le rapport annuel d'activité de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour l'exercice 2018, a été transmis à la Ville en tant que commune membre de cet établissement.

Ainsi, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité 2018 établi par l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Le rapport annuel intégral est consultable au Secrétariat Général.

Monsieur le Maire : « Y-a-t-il des remarques éventuelles sur ce point ? »

Monsieur TOLLERON : « C'est un petit peu différent parce que je crois que vous êtes vice-Président de cette entité. Est-ce que vous pourriez nous en faire un petit résumé ? Autant, sur les autres je peux comprendre que vous ne puissiez pas vous exprimer, mais sur celui-là, je pense que c'est possible. »

Monsieur le Maire : « Ma fonction n'est pas de résumer les rapports pour les conseillers municipaux. Chacun a eu les moyens de le recevoir ou de le consulter, la séance du Conseil Municipal n'est pas le lieu pour une telle démonstration. Vous auriez pu, en temps utile, prendre connaissance de ces documents ; vous ne l'avez pas fait, je ne vais pas ici, commenter l'intégralité du rapport de l'EPT. Je n'ai pas participé ni à son élaboration ni à sa rédaction. »

Monsieur TOLLERON : « Pas l'intégralité, Monsieur le Maire, mais en tant que vice-Président, vous devez avoir quelques éléments. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas le lieu. »

Madame LE SOUFFACHE : « Monsieur le Maire, j'ai une remarque de forme, il y a écrit dans l'ordre du jour « approbation » et non « prise d'acte ». Je pense que ce n'est pas tout-à-fait la même chose. »

Monsieur le Maire : « Il s'agit ici d'une prise d'acte, Madame LE SOUFFACHE. »

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 26 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme MARCHEIX – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme SALHI-MELLAHI – M. CAUSSIGNAC – Mmes DURAND-DELOBEL – BOCHEUX – DUTEIL – DONA – ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD – LE BOT – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mme DELL'AGNOLA-HARTJE

Par 8 voix ABSTENTION : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – MAXIMILIEN – TOLLERON – Mme BURTEAUX – M. PATRY – Mme LE SOUFFACHE

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Point n° 5 : Fixation de la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal au 1^{er} janvier 2019

Monsieur le Maire expose :

Afin de procéder à la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'année 2020, le législateur a entendu prendre en compte les charges que les Communes assument au titre de la gestion de la voirie dont elles sont propriétaires. La dotation de solidarité rurale est calculée en fonction de la longueur de la voirie.

Aussi, le Préfet du Val-de-Marne, par courrier du 25 octobre 2019, a sollicité auprès des Communes du Val-de-Marne la transmission des longueurs des voiries communales de chacune.

Il convient de recenser uniquement la longueur de la voirie dont la commune est propriétaire et qui est classée dans le domaine public au 1^{er} janvier 2019. Cette longueur doit être indiquée en mètres linéaires, sans qu'il soit effectué de distinction selon la largeur de la voirie ou selon son état, revêtu ou non.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de fixer la longueur de la voirie communale à (38-452) 39 075 mètres linéaires au 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire : « Il s'agit ici de la fixation de la voirie communale, demandée par les services de l'Etat. La note qui vous a été fournie comporte une petite erreur : le chiffre de 38 450 mètres linéaires est erroné, il s'agit la voirie communale précédemment transmise au Préfet. Il doit être corrigé et remplacé par 39 075 mètres linéaires.

Des voiries anciennement communales ont été transférées au Département, à savoir rue du bas marin et la rue des Alouettes. En revanche, nous avons récemment intégré au domaine public communal, l'allée d'Ormesson, dans le cadre de la clôture de la ZAC D'Allia.

Dans les mois qui viennent, ce chiffre de 39 075 mètres linéaires sera modifié puisque nous intégrerons également les voiries des Grands Champs qui sont actuellement du ressort du privé mais qui deviendront communales à terme, à la fin de l'opération ANRU du quartier. »

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 32 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme MARCHEIX – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme SALHI-MELLAHI – M. CAUSSIGNAC – Mmes DURAND-DELOBEL – BOCHEUX – DUTEIL – DONA – ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD – LE BOT – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mme DELL'AGNOLA-HARTJE – Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – MAXIMILIEN – TOLLERON – Mme BURTEAUX

Par 2 voix ABSTENTION : – M. PATRY – Mme LE SOUFFACHE

Point n° 6 : Renouvellement de la convention de financement du Service d'Aide Médiale Initiale (Sami)
--

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'organisation départementale de la permanence des soins de ville définie par le Préfet du Val-de-Marne, les communes de Choisy-le-Roi, Orly et Thiais ont mis en place depuis 2003, un service de médecine de garde de proximité pour leur population fonctionnant pendant les heures de fermeture des cabinets médicaux.

Ce service, installé dans les locaux du Centre Municipal de Santé de Choisy-le-Roi rue Ledru Rollin, fonctionne de 20h à 24h du lundi au vendredi, de 16h à 24h les samedis et de 9h à 24h les dimanches.

Le fonctionnement médical du SAMI est assuré par l'amicale des médecins libéraux des communes de Choisy-le-Roi, Orly et Thiais.

Les frais de fonctionnement du SAMI sont pris en charge par les trois communes. La participation financière de chacune d'elles est calculée au prorata de sa population totale légale ; en 2018, celle de la ville de Thiais était de 16 265,68 € ; en 2019 elle est estimée à 16 300 €.

La précédente convention de financement du SAMI conclue entre les communes de Choisy-le-Roi, Orly et Thiais en 2015 pour une durée de cinq ans étant arrivée à échéance, il convient aujourd'hui de renouveler ce partenariat pour une nouvelle période de cinq ans.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention de financement du service d'aide médicale d'urgence et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte y afférent.

Monsieur le Maire : « Le SAMI est un service qui fonctionne grâce à la coopération des trois villes : Choisy-le-Roi, Orly et Thiais. Chacune d'elle participe aux frais de la structure, à hauteur de sa population municipale. Ainsi, lors du dernier appel de fonds, Choisy et Orly ont respectivement réglé 24 864,10 € et 13 115,27 € tandis que notre ville a versé 16 265,68 €, soit 30% du total des frais de fonctionnement s'élevant à 54 245,05 €. »

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

Point n° 7 : Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation souscrite par la société Bee & Co en vue d'exploiter à Vitry-sur-Seine une unité de valorisation locale des biodéchets par microméthanisation containerisée

Monsieur le Maire expose :

La société Bee & Co a déposé un dossier de demande d'autorisation en vue d'exploiter une unité de valorisation locale des biodéchets par microméthanisation containerisée à Vitry-sur-Seine.

La consultation est actuellement en cours, et un registre a été mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Vitry-sur-Seine. Elle se terminera le 15 décembre 2019 inclus.

La Ville n'est pas concrètement impactée par le projet mais n'est concernée que parce qu'elle est incluse au périmètre d'affichage réglementaire fixé par l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement. Pour information, cette station est implantée à Vitry-sur-Seine sise 1 rue du Général Malleret-Joinville.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner un avis favorable à la demande d'autorisation souscrite par la société Bee & Co.

Monsieur PATRY : « Où se trouve cette installation ? »

Monsieur Le Maire : « La demande d'autorisation concerne un site à Vitry-sur-Seine, dans le secteur des Ardoines qui est, à l'instar de la zone Sénia, en pleine transformation, avec l'appui de l'EPA ORSA qui participe à la mutation. »

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

Point n° 8 : Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation souscrite par la société Clamens pour exploiter à Vitry-sur-Seine une station de déshydratation des déblais et boues de forage des tronçons T2A et T3A de la ligne 15 Sud du réseau du Grand Paris Express

Monsieur le Maire expose :

La société Clamens a déposé un dossier de demande d'autorisation en vue d'exploiter une station de déshydratation des déblais et boues de forage des tronçons T2A et T3A de la ligne 15 Sud du réseau du Grand Paris Express.

L'enquête publique est actuellement en cours dans toutes les communes concernées, dont la ville de Thiais. Elle se terminera le 18 décembre 2019 inclus. Aucune remarque n'a pour le moment été formulée dans le registre de consultation.

La Ville n'est pas concrètement impactée par le projet mais n'est concernée que parce qu'elle est incluse au périmètre d'affichage réglementaire fixé par l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement. Pour information, cette station est implantée à Vitry-sur-Seine sise 6 rue Léon Mauvais.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner un avis favorable à la demande d'autorisation souscrite par la société Clamens.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

Point n° 9 : Présentation pour information de l'arrêté préfectoral n° 2019/3143 du 8 octobre 2019 portant enregistrement au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour la société AZ Rungis, succursale d'AZ France sise 18/28 rue du Puits Dixme à Thiais

Monsieur le Maire expose :

La société AZ Rungis, succursale d'AZ France, a déposé un dossier de demande d'autorisation en vue d'exploiter une installation de mûrissage de fruits et de légumes sur la Ville. L'enquête publique s'est déroulée du 17 juin au 15 juillet 2019 et aucune observation n'a été formulée au registre.

Lors de sa séance du 24 juin 2019, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la demande d'autorisation souscrite par AZ Rungis.

Aussi, et conformément aux mesures de publicité définies à l'article R.512-46-24 du Code de l'Environnement, l'arrêté préfectoral n° 2019/3143 du 8 octobre 2019 autorisant l'établissement cité ci-dessus à exploiter des installations classées doit être présenté pour information au Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire : « Contrairement aux sujets précédents, il s'agit simplement d'une information, qui ne fait pas l'objet de vote. En effet, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable en juin dernier. La procédure s'est poursuivie et a donné lieu à un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation dont l'information nous est transmise ici.»

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Point n° 10 : Approbation du bail commercial relatif à la location du local situé 2 place du Marché

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 2019/09/20 du 26 septembre dernier, le Conseil Municipal a entériné l'acquisition par voie de préemption d'un local commercial situé 2 Place du Marché.

Dès 2008, le Conseil Municipal a institué un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, soumis au droit de préemption commercial. Ainsi, 5 secteurs ont été intégrés à ce périmètre protégé : le centre-ville, l'ex ZAC Trou aux Renards, les Grands Champs, le Pavé de Grignon et la Porte du Levant.

Informé de la mutation du local commercial dont il est question ici, le Maire a décidé d'exercer ce droit de préemption le 14 août 2019. En effet, après une analyse fine, ce bien, situé au cœur du centre-ville, sur la Place du Marché, a été considéré comme revêtant un enjeu majeur en terme de diversité et de vitalité commerciale.

En prenant une part active au maintien de l'offre commerciale de proximité, l'objectif de la Commune, déjà affirmé en 2008, est double : il s'agit non seulement de s'assurer que des commerces de proximité continuent de prospérer à proximité des grands centres commerciaux, mais également de garantir une diversité réelle dans les activités exercées dans les différents secteurs de la Ville.

L'acte notarié de vente ayant été signé par les parties le 26 novembre dernier, la Ville doit désormais organiser la future activité qui sera exercée dans les locaux, nouvellement propriété communale. A la suite d'un travail de prospection conséquent, un commerçant, susceptible d'exploiter à l'avenir le local en y exerçant l'activité de libraire, a pu être identifié. La Ville est ainsi entrée en négociations avec Monsieur Alain Brossard, actuellement en charge d'un établissement analogue. Son exploitation, située rue Louise Michel, au centre-ville de Choisy-le-Roi, connaît un certain succès, apportant des garanties quant à la qualité et au sérieux de la gestion qui sera opérée dans le local communal de la Place du Marché.

Après de nombreux échanges, un bail commercial d'une durée de 9 ans, à compter du 2 janvier 2020, a été élaboré, prévoyant un loyer mensuel de 400,00 € en contrepartie de la location du local en vue d'y exercer l'activité de libraire.

Des travaux d'aménagement et d'embellissement intérieur du local sont nécessaires à l'exercice de son activité par le preneur, financés par lui. En conséquence, le bail prévoit que la Ville consentira à l'exploitant un rabais d'une année de loyer, soit 4 800 €. Le premier loyer sera donc versé à la Ville à compter du 2 janvier 2021.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bail commercial à conclure avec Monsieur Alain Brossard, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout acte afférent à la mise en exploitation du local commercial, propriété communale, sis 2 Place du Marché.

Monsieur Le Maire : « Nous avons évoqué à plusieurs reprises ce sujet, ici-même. Vous savez que j'ai décidé de préempter ce local. Nous avons pris l'attache de plusieurs candidats et nous sommes allés plus avant dans les négociations avec Monsieur Brossard, libraire à Choisy-le-Roi, qui s'est montré intéressé par ce local. Nous avons convenu d'un loyer qui est assez modeste, eu égard aux difficultés que peut rencontrer cette activité dans le contexte actuel. Le local nécessite des travaux afin de permettre à l'exploitant d'exercer son activité de libraire et nous proposons de lui accorder un rabais proportionné à l'ampleur des aménagements qu'il réalisera, soit une année de loyer. Il ne s'agit pas pour la Ville de réaliser un quelconque profit, mais plutôt de permettre le maintien d'une offre commerciale diversifiée. Nous avons voulu que la librairie ouvre ses portes le plus tôt possible, et c'est pourquoi le bail débutera à compter du 2 janvier 2020 et la boutique sera de nouveau en activité dès la fin des travaux. »

Monsieur MAXIMILIEN : « Le groupe Au Cœur de Thiais votera favorablement cette proposition évidemment. Elle va dans le bon sens. Mais on a quelques interrogations plus largement qui sont aussi des pré-requis. Pour que cette librairie fonctionne, il faut qu'il y ait du monde qui vienne. Or, on sait que la librairie est restée fermée longtemps. Les Thiaisais, notamment ceux du centre-ville ont pu prendre d'autres habitudes, donc ça repose la question, très connectée, de comment on peut redynamiser le centre-ville, comment on peut attirer des Thiaisais vers le centre-ville. Je ne vous cache pas que le fait que le Conseil Municipal ait voté l'ouverture les dimanches de Belle-Epine n'est pas quelque chose qui facilite par ailleurs ce type de petits commerces. Je mets cela de côté, nous sommes exprimés, en son temps, sur ce point.

Pour faire venir les Thiaisais, il faut dynamiser cette place. Première question : qu'imaginez-vous pour créer un peu d'animation sur cette place, en lien avec les commerçants ? Ces derniers sont demandeurs. Que prévoyez-vous pour faire venir des gens, des jeux pour enfants par exemple ? Deuxième question, très connectée aussi : pour faire venir des personnes dans un centre-ville, les faire migrer vers un îlot central, un cœur de Ville, il faut avoir une signalétique. Celle-ci est absente, elle ne permet pas d'acheminer les Thiaisais vers le centre-ville. Il y a donc deux questions : l'animation et la signalétique.

J'ai également une observation quant à notre marché. Pour attirer les personnes sur une place, il faut de l'attractivité, et un marché forain. Comme celui que l'on a le jeudi mais surtout celui du dimanche, qui est proche de la disparition, j'espère que vous en avez conscience. On a atteint le seuil critique. Quand on n'a plus suffisamment de marchands forains, les personnes ne viennent plus, parce qu'il n'y a plus la diversité et l'attractivité, donc ils vont ailleurs. A Antony ou dans d'autres villes. Qu'avez-vous prévu, Monsieur le Maire, pour essayer de renouveler le marché ? C'est essentiel. Si on veut que les gens aillent acheter leur journal, peut-être faut-il qu'il y ait des marchands.

Enfin, dernier point, qui ne concerne pas le centre-ville mais qui est une question également. Il est important qu'il y ait une centralité mais c'est également important que les autres quartiers puissent avoir leur propre animation. Je sais que vous avez des projets sur les quartiers sud avec des ouvertures de commerces. Quels sont les projets de redynamisation commerciale ? Parce qu'il y a aussi des attentes des Thiaisais sur ces quartiers sud pour redynamiser et donner une offre commerciale plus diversifiée.

Sur ces différentes questions, Monsieur le Maire, on aimerait bien avoir des réponses parce que c'est, je vous le promets, ce n'est pas pour le plaisir de vous poser ces questions-là, ce sont des attentes partagées par la grande majorité des Thiaisais. Donc, je vous remercie par ailleurs pour vos éclaircissements.

Monsieur Le Maire : « On peut faire confiance à un professionnel pour fidéliser la clientèle de sa librairie. En effet, Monsieur Brossard est un Thiaisien qui a pris racine à Choisy-le-Roi, et son expertise et son sérieux sont loués et reconnus. Il connaît bien notre ville, y compris notre centre-ville, et a déjà réalisé son étude de marché afin de fiabiliser son activité. Il anime d'ores et déjà un certain nombre de manifestations, en attestent sa présence chaque année lors du Jardinier Amateur ou encore sa participation à de nombreuses conférences organisées régulièrement dans notre commune. Tout à l'heure, une affiche a été apposée sur cette boutique afin d'informer les Thiaisien(ne)s de l'ouverture prochaine. On peut faire confiance à Monsieur Brossard pour réactiver ce magasin, comme le professionnel qu'il est.

Je n'ai pas reçu de demandes de la part des représentants des associations de commerçants, malgré les échanges très fréquents que nous entretenons. Nous avons toujours associé les commerçants du centre-ville aux animations. C'est le cas par exemple pour le village de Noël, qui se met en place, à l'heure où l'on se parle.

Pour ce qui est du cœur de Ville, je vous rappelle qu'un pôle petite enfance va voir le jour au travers du nouveau centre de loisirs Jules Ferry et de l'édification d'une crèche, en face, au cœur de constructions nobles, faites de matériaux de qualité.

Pour ce qui est des autres quartiers, j'ai déjà pu évoquer ici la rue Hélène Müller où un Intermarché ouvrira prochainement ses portes, ainsi qu'un boulanger, un cabinet médical. Un médecin libéral s'installera avenue du Président Franklin Roosevelt, un autre remplacera le Docteur Lorme. Vous constaterez que l'offre médicale est également en train de se développer. »

Monsieur MAXIMILIEN : « Je vous remercie, Monsieur le Maire, pour vos réponses. Cela ne répond pas totalement à mes questions puisque quand vous dites que vous n'êtes pas sollicité pour dynamiser le centre-ville, je pense que le propre d'un élu, c'est justement d'impulser. »

Monsieur Le Maire : « Ce n'est pas ce que j'ai dit, Monsieur MAXIMILIEN. »

Monsieur MAXIMILIEN : « Le deuxième point que j'ai abordé est le marché du centre-ville. Le constat que j'ai pu faire, et que nous faisons tous, est très objectif et nous inquiète. »

Monsieur Le Maire : « Monsieur MAXIMILIEN, il ne s'agit pas ici de débattre de toute la politique commerciale de la Ville, alors que nous traitons d'une convention qui ne concerne que l'exploitation de la librairie de la Place du Marché.

Un débat plus large se mettra en place dans les semaines qui viennent et a d'ailleurs d'ores et déjà commencé. Ce sont des sujets qui seront présentés aux Thiaisien(ne)s. Nous nous cantonnerons aujourd'hui aux points inscrits à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Nous n'aborderons pas ce soir toute la politique d'animation de notre ville. »

Monsieur MAXIMILIEN : « Je vous rassure, Monsieur le Maire, ce n'est pas le cas, mais j'insiste, on doit attirer du monde dans les petits commerces, malgré l'étude de marché de Monsieur Brossard, que je connais très bien, et dont nous nous félicitons qu'il vienne s'installer dans notre ville. Nous soutenons son installation. Mais je pense que la redynamisation de notre marché est importante. Si l'on ne fait rien, d'ici peu, il disparaîtra. »

Monsieur Le Maire : « Je vous remercie. Je vais mettre au vote. »

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

Point n° 11 : Approbation du projet de la décision modificative n° 2 au budget 2019
--

Monsieur le Maire expose :

La décision modificative n° 2 au budget 2019 a pour objet :

- 1) d'inscrire en dépenses de fonctionnement une somme de 26.000 € correspondant aux subventions aux associations attribuées par le Conseil Municipal après le vote du BP 2019 et de les financer par 26.000 € de rôles complémentaires de fiscalité ;

- 2) de majorer le programme d'équipement de 135.000 € supplémentaires, soit 49.000 € pour des travaux dans l'Hôtel de Ville, 63.000 € pour la signalisation horizontale et 23.000 € pour une intervention sur l'enceinte du parc Malraux (consécutive à un sinistre qui fera l'objet d'une prise en charge assurantielle) ;
- 3) de financer ces dépenses d'investissement par un produit supplémentaire de taxe d'aménagement (108.000 €) et par un complément de 27.000 € au titre de la subvention de la CAF pour le centre de loisirs Jules Ferry (1,127 M€ attribués au lieu des 1,1 M€ inscrits au BP 2019).
- 4) de valider les propositions de virements de crédits entre chapitres proposés par les services (virements de crédits à budget constant à l'intérieur du budget d'un service) en fonctionnement et en investissement.

Ce projet de décision modificative n°2 s'équilibre comme suit :

	Chapitre	DEPENSES	RECETTES
920	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTR.	114 147,04 €	
921	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	3 560,00 €	
922	ENSEIGNEMENT-FORMATION	-63 921,64 €	
923	CULTURE	83 187,00 €	
924	SPORT ET JEUNESSE	9 214,43 €	
926	FAMILLE	710,00 €	
928	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS	-120 896,83 €	
933	IMPOTS ET TAXES NON AFFECTEES		26 000,00 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT	26 000,00 €	26 000,00 €

	Chapitre	DEPENSES	RECETTES
900	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS	41 329,00 €	
902	ENSEIGNEMENT-FORMATION	1 815,00 €	
903	CULTURE	2 600,00 €	
904	SPORT ET JEUNESSE	-2 106,00 €	27 000,00 €
905	INTERVENTIONS SOCIALES	1 000,00 €	
906	FAMILLE	2 017,00 €	
908	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS	88 345,00 €	
913	TAXES NON AFFECTEES		108 000,00 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	135 000,00 €	135 000,00 €

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet de décision modificative n°2 au budget 2019.

Monsieur CAZAUBON : « Merci Monsieur le Maire, Chers Collègues, vous avez dans votre dossier une fiche qui concerne une modification au budget qui a été voté en mars dernier. C'est la modification n° 2. Celle-ci vise à inscrire des dépenses de fonctionnement pour tenir compte de nouveaux rôles de fiscalité complémentaires à hauteur de 26 000 €. Il y a également dans cette proposition de modification, une série de virements de crédits qui affectent aussi bien la section de fonctionnement que la section d'investissement. Je rappelle que les virements des crédits se font par solde nul puisque les sommes négatives sont compensées par les sommes positives. C'est ainsi que les virements de crédits n'affectent pas les lignes budgétaires à proprement dites. Il y a ensuite deux types de modifications qui concernent les dépenses d'équipement : une majoration à hauteur de 135 000 € qui tient compte des recettes supplémentaires provenant pour partie de la taxe d'aménagement de 108 000 € et pour l'autre partie d'un complément de subvention versé par la Caisse des Allocations Familiales au bénéfice de Jules Ferry qui est une différence positive entre le montant qui a été inscrit

au budget primitif et le montant qui a été effectivement versé par ce financeur. Il y a en outre, diverses dépenses d'investissement qui sont programmées là aussi à hauteur de 135 000 € puisque, je le rappelle, aussi bien la section de fonctionnement que la section d'investissement sont présentées en parfait équilibre : respectivement 26 000 € et 135 000 €.

Voilà mes Chers Collègues pour les détails. Vous avez eu le document budgétaire dans sa présentation normalisée qui vous a permis de prendre connaissance plus finement des différentes propositions qui vous sont faites et qui sont présentées de manière synthétique dans la fiche que je vous ai exposé. »

Madame LE SOUFFACHE : « Déjà une première remarque, on voit moins 8 915 € dédiés à l'investissement pour la plantation d'arbres. Je tiens à ce que ce soit noté. Deuxièmement, concernant la signalisation horizontale, il y a 63 000 € de dépenses. De quels travaux s'agit-il ? Les passages piétons sont toujours très effacés dans la Ville et j'aimerais savoir de quels travaux on parle. »

Monsieur le Maire : « Ce sont des travaux de voiries que nous avons déjà évoqués ici, consistant dans la pose de ralentisseurs, dans la rue des lilas, la rue noyer grenot, la rue de la Paix mais également de feux tricolores au coin des rues du 8 mai et du 11 novembre.

Ces ouvrages ont été déployés pour deux raisons majeures. En premier lieu, des vitesses excessives ont causé plusieurs accidents sérieux, nécessitant même l'intervention des pompiers. Nous avons été alertés par les riverains, notamment de la rue des lilas.

En second lieu, un autre phénomène nous a mené à l'installation de ces dispositifs : l'utilisation de ces voies, comme des raccourcis pour les utilisateurs d'applications GPS. En effet, ces rues permettent le contournement d'itinéraires engorgés comme l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, et sont donc régulièrement identifiées par lesdites applications comme des raccourcis.

Ces nouveaux équipements permettront donc, à la fois, de casser la vitesse, mais aussi de dissuader des utilisateurs extérieurs de les emprunter quotidiennement au travers de leur application GPS.

La décision modificative fait également état d'investissements relatifs aux travaux du mur de la rue des Orvilliers. Cet édifice, au droit du parc André Malraux, s'effrite et menace de s'écrouler. Nous avons donc été contraints de mettre en œuvre une enveloppe supplémentaire pour la sécurisation des lieux.

Enfin, les plantations d'arbres n'ont pas fait l'objet d'une suppression : des virements de crédits ont été opérés. Nous avons bien 8 000 € de mouvements de crédits, ce qui porte, in fine, les dépenses supplémentaires pour les espaces verts à 14 000 €. »

Madame LE SOUFFACHE : « J'ai deux remarques, Monsieur le Maire. Premièrement, un feu tricolore c'est de la signalisation verticale, et non horizontale. Ensuite, les ralentisseurs positionnés dans la rue de la Paix rendent le secteur plus accidentogène encore que ça ne l'était précédemment puisqu'il n'y en a que d'un seul côté de la rue. Je sais que c'est du côté d'Orly. Mais il aurait été bien de vous coordonner afin de faire les travaux en même temps. Je me suis retrouvée face à une voiture quand j'ai emprunté cette voie, puisqu'elle voulait éviter le passage du ralentisseur. Le fameux carrefour accidentogène est celui situé juste avant le ralentisseur, côté Thiais. Donc, vous avez créé une situation encore plus dangereuse en ne vous coordonnant pas avec la ville d'Orly. J'attire vraiment votre attention sur ce sujet.

Concernant le mur, rue des Orvilliers, j'y suis passé dimanche matin, les travaux ne sont pas faits, il est toujours en train de s'écrouler. »

Monsieur le Maire : « En ce qui concerne le mur menaçant de s'effondrer, l'entreprise a été désignée et réalisera les travaux dans les jours qui viennent.

Le ralentisseur que nous avons installé a été réclamé par les riverains. Il s'agit là d'une forme de démocratie participative, nous débattons, nous échangeons. Il n'a pas été placé là par hasard. Je vous ai d'ailleurs écrit à ce sujet après que m'avez sollicité. »

Madame LE SOUFFACHE : « Je connais très bien le riverain dont il s'agit et qui habite rue de la Paix. Il ne vous a jamais demandé cela, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Vous ne savez pas de qui je parle, Madame LE SOUFFACHE. Je vous indique, ici, que plusieurs riverains m'ont saisi après la survenance de divers accidents,

nécessitant l'intervention des pompiers. De fait, ils ont souhaité que soit mis en place un ralentisseur sur cette voie.

L'axe médian de cette rue sépare les villes de Thiais et d'Orly. C'est pourquoi, j'ai saisi mon homologue orlysienne afin qu'un dispositif analogue soit installé de l'autre côté de la voie. Vous le savez parfaitement puisque je vous ai écrit à ce sujet. Je suis convaincu que la Maire d'Orly me répondra prochainement et qu'elle jugera cette demande pertinente pour la sécurité publique, sachant par ailleurs que les services de nos deux villes travaillent déjà en collaboration sur ce sujet.

En revanche, on ne peut se prévaloir de ses propres turpitudes, Madame LE SOUFFACHE. Se déporter de l'autre côté d'une voie pour éviter un ralentisseur est interdit par le Code de la Route. Si des personnes s'affranchissent des règles, vous ne pouvez m'en tenir pour responsable. Dans le même esprit, pour éviter deux casses-vitesse, des véhicules se déportent le long du stade Alain Mimoun, et nous allons installer des potelets en plastique afin de neutraliser ces places.»

Madame LE SOUFFACHE : « Monsieur le Maire, si je suis votre raisonnement, dans le cas des accidents que vous mentionniez tout à l'heure, il n'y aurait rien à faire puisqu'il s'agissait d'un non-respect de priorité à droite. Donc ça ne servait à rien de mettre des ralentisseurs, ce n'était ni de votre faute, ni de la mienne. Et ça nous coûte l'argent que nous évoquons ici, en plus de créer une situation qui est plus accidentogène que la précédente. »

Monsieur PATRY : « J'aurai souhaité dans le cadre du respect du temps de parole de chacun, apporter ma pierre à cette réflexion. Vous disiez que des applications de trajets amenaient des flux de conducteurs au travers de la ville, vous n'êtes pas sans savoir que c'est une affaire qui date d'il y a 2 à 3 ans déjà. A cette période, les administrateurs de cette application ont mis en place une relation avec les administrations territoriales, justement, pour limiter les trajets sur des voies qui ne sont pas adaptées au trafic de délestage dont vous parlez. Vous parliez de « Waze ». Et bien, « Waze » est tout-à-fait à même, si vous aviez l'envie de les contacter, de voir comment limiter ce trafic, au travers d'un travail en commun avec ces applications. Mais il faut le faire. »

Monsieur le Maire : « Comme tout un chacun, nous constatons une évolution du trafic en Île-de-France. C'est la force des choses. Néanmoins, nous ne subissons pas cet état de fait sans réagir : nous mettons en place un certain nombre de mesures : des études de trafic, de flux sont réalisées, nous déployons des dispositifs dès que cela est pertinent. C'est le cas de ceux que nous traitons ici, qui favorisent, à la fois, la réduction des vitesses constatées mais également la prévention de l'utilisation de certaines de nos voies comme des itinéraires bis, alors même que leur nature et leur configuration ne le permettent pas.

Je vous le répète, les riverains sont concertés : j'ai eu des contacts avec ceux de la rue des lilas et les casses-vitesse ont été positionnés à l'endroit adéquat. C'est une partie de notre travail invisible, mais qui est approuvée et validée par le terrain. »

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 26 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme MARCHEIX – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme SALHI-MELLAHI – M. CAUSSIGNAC – Mmes DURAND-DELOBEL – BOCHEUX – DUTEIL – DONA – ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD – LE BOT – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mme DELL'AGNOLA-HARTJE

Par 8 voix ABSTENTION : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – MAXIMILIEN – TOLLERON – Mme BURTEAUX – M. PATRY – Mme LE SOUFFACHE

Point n° 12 : Approbation de l'attribution de subventions exceptionnelles

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle aux organismes suivants :

- ➤ 2 706,66 € au Collège Paul Klée dans le cadre du Festival Saint-Exupéry pour la rénovation de l'avion aux couleurs de l'aéropostale et la construction d'une boîte à livres ;
- ➤ 20 000,00 € au Tennis Club de Thiais Belle Epine pour les frais engagés pour l'utilisation de cours de tennis extérieurs suite au sinistre de la bulle de tennis ;
- ➤ 220,00 € au Golf Club de Thiais pour les frais engagés pour la participation d'une équipe de cinq joueurs à la compétition organisée par le Comité Départemental du Val-de-Marne de Golf ;
- ➤ 2 561,00 € au Rugby Club Val-de-Bièvres pour la location annuelle d'un minibus afin d'assurer le transport des joueurs pour les entraînements et les matchs en extérieur.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'allocation des subventions ci-dessus mentionnées. Les crédits correspondants seront inscrits sur la décision modificative au Budget n°2.

Monsieur le Maire : « La subvention de 2 706,66 € attribuée au collège Paul Klée, concerne le Festival Saint-Exupéry. La section SEGPA du collège a réalisé une boîte à livres représentant le Petit Prince devant l'établissement scolaire Saint-Exupéry. Dans un premier temps, le collège nous avait transmis un devis qui était inférieur puis, a mis à jour ce montant. C'est pourquoi nous avons modifié la somme indiquée. D'ailleurs, le directeur est très heureux de l'installation de cette boîte à livres, qui fonctionne bien.

20 000 € ont été attribués au Tennis Club de Thiais Belle Epine puisque malheureusement, la bulle des tennis de la rue Hélène Müller s'est effondrée en début d'année, après celle du stade Alain Mimoun, l'année passée. La bulle est actuellement en fabrication en Italie. Les travaux devaient se terminer le 5 décembre dernier, mais du retard a été pris. Par conséquent, le club est en difficulté puisqu'il lui faut louer des terrains à l'extérieur. Ces locations coûtent chères et après avoir échangé à plusieurs reprises avec le président du club, nous avons décidé de lui accorder une subvention de 10 000 €, puis de doubler cette somme afin de soutenir l'association pendant cette période délicate. Nous sommes actifs, nous tentons d'aider le club afin qu'il puisse survivre à ces difficultés.

Par ailleurs, une subvention de 2 561 € a été accordée au Rugby Club Val-de-Bièvres. Comme vous le savez, nous avons à Thiais une association de rugby qui ne peut s'exprimer sur le terrain car la Ville ne dispose pas d'équipements permettant la pratique de ce sport. Aussi, nous avons souhaité adhérer à une association qui regroupe Villejuif et l'Haÿ-les-Roses. Cette entente permet au club de fonctionner normalement. En juillet dernier, les membres du club ont sollicité la Ville pour pouvoir être aidés dans le transport de jeunes pratiquant le rugby. Nous avons bien évidemment accompagné cette demande et cette subvention correspond à l'enveloppe estimée pour pouvoir louer un bus et transporter les joueurs. C'est une opération à somme nulle pour la Ville puisque le montant versé correspond à une subvention accordée précédemment au club de volley-ball, qui n'existe plus. »

Monsieur MAXIMILIEN : « Monsieur le Maire, juste une observation que j'ai faite lors de la Commission des Finances, et qui s'adresse à la Présidente de l'OMS, Sylvie DONA, je pense que les subventions accordées au Golf Club de Thiais ainsi qu'au club de rugby et qui correspondent à des participations de frais de déplacements, devraient être prises en charge par l'OMS. En effet, il s'agit d'une des missions de l'OMS que de voter des prises en charge de déplacements pour des compétitions. Nous donnerons tout de même un avis favorable. »

Monsieur le Maire : « Je vais répondre à votre remarque puisque je préside cette assemblée. Ce n'est pas à vous de distribuer la parole aux autres conseillers municipaux. Cette subvention est accordée car le club a retrouvé les terrains dès la rentrée de septembre.

Bien entendu, l'OMS est un organisme qui accorde un certain nombre de subventions pour des déplacements et il sera, sans doute, également sollicité par le club. D'ailleurs, Madame DONA et moi-même pouvons vous apporter une précision : ce sont les déplacements hors Ile-de-France qui sont subventionnés par l'OMS. Vous devez l'avoir oublié, puisque vous étiez vous-même, un temps, président de cette entité. »

Monsieur PATRY : « L'exposé des motifs était un petit peu trompeur puisqu'on nous disait que les 2 561 € étaient dans le but d'assurer les déplacements des joueurs pour les entraînements et les matchs extérieurs. Je ne savais pas qu'il n'y avait que des matchs en dehors d'Ile-de-France. Il y a une très bonne ligue de rugby en Ile-de-France et je vous encourage tous à la regarder plus souvent. »

Monsieur le Maire : « Ce sont des matchs à l'extérieur de Thiais puisque, je le répète, les joueurs vont s'entraîner à Villejuif et à l'Hay-les-Roses. »

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

Point n° 13 : Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses dans l'attente du vote du Budget Primitif 2020

Monsieur le Maire expose :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une commune n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il permet également au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors remboursement de la dette).

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, qui seront ensuite repris au budget primitif.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater les crédits suivants :

Section d'investissement - Dépenses		Crédits ouverts 2019	Autorisation
900	Services généraux des administrations	2 144 652,32 €	100 000 €
901	Sécurité et salubrité publiques	205 363,73 €	20 000 €
902	Enseignement formation	1 560 648,39 €	100 000 €
903	Culture	105 473,42 €	5 000 €
904	Sport et jeunesse	9 499 364,62 €	1 200 000 €
905	Interventions sociales et santé	3 854,00 €	5 000 €
906	Famille	162 118,40 €	20 000 €
907	Logement	- €	
908	Aménagement et services urbains	4 426 443,54 €	2 950 000 €
909	Action économique	238 000,00 €	
Total		18 345 918,42 €	4 400 000 €

Monsieur le Maire : « Afin d'assurer la continuité de l'action communale, il est nécessaire d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans l'attente du vote du Budget Primitif 2020. C'est dans le cadre de ces dispositions que nous pouvons voter les premiers crédits d'investissements. Ceux-ci sont importants, s'élevant à 4 400 000 €, car l'investissement a été très conséquent en 2019.

A l'occasion de l'énonciation de cette question, je reviens sur un point soulevé initialement par Madame le SOUFFACHE au sujet du Palais Omnisports : une procédure d'appel d'offres est cours. Nous finalisons l'analyse des réponses des candidats. Les travaux se dérouleront en deux phases : la première débutera dans les semaines qui viennent ; la seconde, à partir de l'été 2020. Les offres proposées par les candidats correspondent aux estimations de la Ville, soit 1 200 000 € au total pour la réalisation des deux tranches, répartis sur les budgets 2019 et 2020. Je rappelle à cet effet que

nous avons conclu avec la Région un contrat d'aménagement régional qui prévoit le financement de plusieurs opérations de la Ville, dont celui de l'embellissement du Palais Omnisports.

Ce point est classique. Nous autorisons toujours d'engager, liquider et mandater les dépenses dans l'attente du vote du Budget Primitif afin qu'il n'y ait pas de rupture dans l'investissement de la Ville. »

Madame LE SOUFFACHE : « Je pense que vous ferez les vœux avant le démarrage des travaux au Palais Omnisports ? Vous pouvez nous dire la date des vœux, Monsieur le Maire ? »

Monsieur le Maire : « Comme chaque année, la date des vœux est fixée le premier lundi utile du mois de janvier, après le retour des vacances scolaires, soit le 13 janvier, pour l'année 2020. En tant que conseillers municipaux, vous recevrez évidemment une invitation. Les travaux pourront éventuellement commencer avant cette date, sans difficulté de cohabitation avec la cérémonie des vœux, puisqu'ils ne concerneront que les circulations, les sanitaires, les extérieurs. La planification des travaux de prendre en compte le caractère occupé du site, et par conséquent, permettra la tenue des manifestations sportives et des animations se déroulant au Palais Omnisports. »

Madame LE SOUFFACHE : « Est-ce que par hasard il y a aussi des travaux de prévus pour les sanitaires de Schuman car comme indiqué ici récemment, les toilettes étaient un petit peu désastreuses. »

Monsieur le Maire : « Les services techniques traitent ces questions au quotidien. Par conséquent, s'il y a un souci à Schuman, je vais les saisir afin que le nécessaire soit fait, si ce n'est pas déjà le cas. »

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme MARCHEIX – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme SALHI-MELLAHI – M. CAUSSIGNAC – Mmes DURAND-DELOBEL – BOCHEUX – DUTEIL – DONA – ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD – LE BOT – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA-HARTJE – LE SOUFFACHE

Par 7 voix ABSTENTION : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – MAXIMILIEN – TOLLERON – Mme BURTEAUX – M. PATRY

Point n° 14 : Approbation des conventions d'objectifs à conclure avec certaines associations pour l'année 2020
--

Monsieur le Maire expose :

La Ville souhaite favoriser le développement associatif en attribuant aux diverses associations implantées sur la Commune une subvention de fonctionnement qui sera votée par le Conseil Municipal lors de sa séance d'approbation du Budget Primitif de l'exercice 2020.

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention à un organisme de droit privé doit, lorsque celle-ci dépasse le seuil fixé à l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 (soit 23 000 euros), conclure une convention avec ledit organisme.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver les conventions d'objectifs ci-annexées à conclure avec les associations suivantes :
 - Budo Club de Thiais ;
 - CAJT ;
 - OMS ;
 - Thiais Tennis de Table ;
 - Thiais GRS ;

- Tennis Club de Thiais Belle Epine.
- Autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi que tout acte y afférent.

Monsieur le Maire : « Ce point est inscrit chaque année au Conseil Municipal. Ces dispositions permettent aux associations de continuer à vivre, de payer leurs factures, voire leurs salaires pour certaines. Comme chaque année, nous avons le Budo Club, le CAJT, l'OMS, le Thiais Tennis de Table et le Thiais GRS. Cette année, s'ajoute le Tennis Club de Thiais Belle Epine. »

Monsieur PATRY : « Comme chaque année, Monsieur le Maire, tel un marronnier, je vous rappelle que dans « conventions d'objectifs et de moyens », il y a « objectifs ». J'attends encore les objectifs qui sont fixés dans ces conventions. Vous ne me convainquez pas dans le fait de ne pas mettre de sens au soutien de la Ville. »

Monsieur le Maire : « J'en parlerai aux différents présidents de ces associations. Les objectifs sont fixés par les associations elles-mêmes et la Ville les approuve. Nous ne sommes pas dans un système soviétique dans lequel la Commune fixe les objectifs des associations. Les obligations aux associations ne tombent pas d'en haut, n'émanent pas du bureau municipal. Ce sont des objectifs fixés d'un commun accord afin que les associations mettent en œuvre ce pour quoi elles existent, en fonction de leur discipline.

Je vous ferai parvenir un modèle de convention, si vous en émettez le souhait. Ces conventions sont saluées par le monde associatif de Thiais, et vous savez que celui-ci est extrêmement riche et foisonnant.

Je vous rappelle également que, contrairement à d'autres collectivités et au Département, nous n'avons pas réduit les subventions accordées aux associations. Nous avons tenu à les maintenir malgré les difficultés que nous a fait connaître l'Etat, en matière de dotation. C'est la garantie que nous avons apportée au monde associatif sportif, culturel pour qu'il puisse s'épanouir et continuer à remplir ses objectifs. Il appartient aux présidents, aux membres des clubs, de fixer leurs objectifs. »

Monsieur PATRY : « Monsieur le Maire, je veux bien qu'il y ait deux visions : Thiais et le soviet suprem. Pour autant, je pense que la vie politique est un petit peu plus subtile que ce que vous aimeriez. J'ai déjà les projets de conventions mais ce n'est pas ce dont je vous parle. Je vous remercie, j'ai déjà la matrice et ce n'est pas beau à voir. Le contenu pourrait tout à fait être porté par les villes mais il faut aussi que les conventions signées soient bien documentées, ce dont je ne suis pas convaincu. »

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 33 voix **POUR** : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme MARCHEIX – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme SALHI-MELLAHI – M. CAUSSIGNAC – Mmes DURAND-DELOBEL – BOCHEUX – DUTEIL – DONA – ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD – LE BOT – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA-HARTJE – TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – MAXIMILIEN – TOLLERON – Mmes BURTEAUX – LE SOUFFACHE

Par 1 voix **ABSTENTION** : M. PATRY

Monsieur le Maire : « Vous vous abstenez Monsieur PATRY ? Les présidents des associations apprécieront. »

Point n° 15 : Approbation du versement de 1/12^{ème} de subventions à certaines associations pour l'année 2020

Monsieur le Maire expose :

Depuis 1996, la Ville de Thiais verse chaque mois, dès le 1^{er} janvier de chaque année, à certaines associations employant du personnel, un douzième du montant de la subvention de l'année précédente dans l'attente du vote du Budget Primitif.

Pour l'année 2020, il est proposé de verser aux associations suivantes :

Associations	Subventions communales 2019 hors exceptionnelles	Montants des douzièmes à verser (par mois)
Office Municipal des Sports	148 042,00 €	12 336,83 €
BUDO Club de Thiais	75 183,00 €	6 265,25 €
Thiais TENNIS de TABLE	61 451,00 €	5 120,92 €
Thiais G.R.S.	80 000,00 €	6 666,66 €
C.A.J.T.	145 640,00 €	12 136,66 €
TENNIS CLUB DE THIAIS BELLE EPINE	34 387,00 €	2 865,58 €

Le montant global de la subvention allouée pour l'année 2020 sera voté lors de l'adoption du Budget Primitif 2020.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

Point n° 16 : Attribution d'une indemnité de conseil au Trésorier pour l'année 2019

Monsieur le Maire expose :

Un arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 autorise les comptables exerçant les fonctions de receveur municipal ou d'un établissement public local à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations à caractère facultatif donnent lieu au versement par la collectivité d'une indemnité à l'intéressé, dite « indemnité de conseil ».

Cette indemnité est calculée en fonction de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, afférentes aux trois dernières années (2016 à 2018). Elle ne peut dépasser le montant du traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Sur la base de ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à M. Joël PIDOLLE, Trésorier d'Orly, une indemnité de conseil d'un montant brut de 5.584,04 €.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

Point n° 17 : Fixation des tarifs des centres de vacances proposés par la Ville pour l'année 2020

Monsieur le Maire expose :

Il convient, comme chaque année, de déterminer le montant des participations familiales pour les séjours en centres de vacances, organisés par la Ville durant les congés scolaires en faveur des enfants thiais de 4 à 17 ans et proposés comme suit :

- Séjours d'hiver au ski ;
- Séjours de printemps multi-activités ;
- Séjours d'été en France et en Europe.

Le présent marché (2020-2023) concernant ces prestations se décompose ainsi :

- L'accord-cadre des vacances d'hiver est mono-attributaire ce qui implique, dès la deuxième année, une révision des tarifs, selon la formule définie dans le marché correspondant.
- Les accords-cadres des vacances de printemps et d'été sont multi-attributaires à marchés subséquents. La mise en concurrence annuelle, inhérente à ce marché, entraîne par là-même la présentation de nouveaux prix.

La volonté municipale constante de ne faire supporter aux familles qu'une partie réduite de la dépense réellement engagée motive la fixation de nouveaux tarifs. En effet, la Ville suivant les objectifs poursuivis par la révision des quotients familiaux, participe jusqu'à près de 70 % du coût réel de ces prestations.

Le principe de versement d'un acompte, par les parents, de 30 % du tarif appliqué au moment de l'inscription est maintenu. Il sera remboursable en cas de maladie dûment constatée par un certificat médical attestant de l'impossibilité pour l'enfant de participer au séjour, ou pour tout autre cas fortuit sur présentation des justificatifs nécessaires et après instruction par les services municipaux.

Le Conseil Municipal est donc invité à fixer les tarifs des centres de vacances pour l'année 2020 tels que présentés ci-dessous et à proroger le principe de versement d'un acompte de 30 % du tarif correspondant.

VACANCES D'HIVER

Séjour à la neige n° 1 (7/8 jours) Destination : Kaly St Michel de Chaillol Tranche d'âge : 6-10 ans Montant : 865,00 €	
Quotient familial	Montant
De 0 à 300	259,50 €
De 300,01 à 410	285,45 €
De 401,01 à 520	320,05 €
De 520,01 à 630	346,00 €
De 630,01 à 720	380,60 €
De 720,01 à 800	397,90 €
De 800,01 à 900	415,20 €
De 900,01 à 1000	432,50 €
De 1000,01 à 1100	449,80 €
De 1100,01 à 1800	493,05 €
De 1800,01 à 2400	562,25 €
Au-dessus de 2400,01	605,50 €
Hors commune	648,75 €

Séjour à la neige n° 2 (7/8 jours)	
Destination : Valloire	
Tranche d'âge : 10-14 ans	
Montant : 895,00 €	
Quotient familial	Montant
De 0 à 300	259,50 €
De 300,01 à 410	285,45 €
De 401,01 à 520	320,05 €
De 520,01 à 630	346,00 €
De 630,01 à 720	380,60 €
De 720,01 à 800	397,90 €
De 800,01 à 900	415,20 €
De 900,01 à 1000	432,50 €
De 1000,01 à 1100	449,80 €
De 1100,01 à 1800	493,05 €
De 1800,01 à 2400	562,25 €
Au-dessus de 2400,01	605,50 €
Hors commune	648,75 €

Séjour à la neige n° 3 (7/8 jours)	
Destination : Bardonecchia (Italie)	
Tranche d'âge : 14-17 ans	
Montant : 915,00 €	
Quotient familial	Montant
De 0 à 300	274,50 €
De 300,01 à 410	301,95 €
De 401,01 à 520	338,55 €
De 520,01 à 630	366,00 €
De 630,01 à 720	402,60 €
De 720,01 à 800	420,90 €
De 800,01 à 900	439,20 €
De 900,01 à 1000	457,50 €
De 1000,01 à 1100	475,80 €
De 1100,01 à 1800	521,55 €
De 1800,01 à 2400	594,75 €
Au-dessus de 2400,01	640,50 €
Hors commune	686,25 €

VACANCES DE PRINTEMPS

Séjour équitation et nature (5 jours)

Destination : Mesnières

Tranche d'âge : 4-6 ans

Montant : 575,00 €

Quotient familial	Montant
De 0 à 300	172,50 €
De 300,01 à 410	189,75 €
De 401,01 à 520	212,75 €
De 520,01 à 630	230,00 €
De 630,01 à 720	253,00 €
De 720,01 à 800	264,50 €
De 800,01 à 900	276,00 €
De 900,01 à 1000	287,50 €
De 1000,01 à 1100	299,00 €
De 1100,01 à 1800	327,75 €
De 1800,01 à 2400	373,75 €
Au-dessus de 2400,01	402,50 €
Hors commune	431,25 €

Séjour équitation (7/8 jours)

Destination : Chamberet

Tranche d'âge : 6-10 ans

Montant : 645,00 €

Quotient familial	Montant
De 0 à 300	193,50 €
De 300,01 à 410	212,85 €
De 401,01 à 520	238,65 €
De 520,01 à 630	258,00 €
De 630,01 à 720	283,80 €
De 720,01 à 800	296,70 €
De 800,01 à 900	309,60 €
De 900,01 à 1000	322,50 €
De 1000,01 à 1100	335,40 €
De 1100,01 à 1800	367,65 €
De 1800,01 à 2400	419,25 €
Au-dessus de 2400,01	451,50 €
Hors commune	483,75 €

Séjour activités nautiques en Vendée (7/8 jours)**Destination : St Hilaire de Riez****Tranche d'âge : 10-14 ans****Montant : 625,00 €**

Quotient familial	Montant
De 0 à 300	187,50 €
De 300,01 à 410	206,25 €
De 401,01 à 520	231,25 €
De 520,01 à 630	250,00 €
De 630,01 à 720	275,00 €
De 720,01 à 800	287,50 €
De 800,01 à 900	300,00 €
De 900,01 à 1000	312,50 €
De 1000,01 à 1100	325,00 €
De 1100,01 à 1800	356,25 €
De 1800,01 à 2400	406,25 €
Au-dessus de 2400,01	437,50 €
Hors commune	468,75 €

Séjour nautique (7/8 jours)**Destination : Sanary sur Mer****Tranche d'âge : 14-17 ans****Montant : 615,00 €**

Quotient familial	Montant
De 0 à 300	184,50 €
De 300,01 à 410	202,95 €
De 401,01 à 520	227,55 €
De 520,01 à 630	246,00 €
De 630,01 à 720	270,60 €
De 720,01 à 800	282,90 €
De 800,01 à 900	295,20 €
De 900,01 à 1000	307,50 €
De 1000,01 à 1100	319,80 €
De 1100,01 à 1800	350,55 €
De 1800,01 à 2400	399,75 €
Au-dessus de 2400,01	430,50 €
Hors commune	461,25 €

VACANCES D'ETE EN FRANCE

Séjour nature et équitation (5 jours)

Destination : Mesnières en Bray

Tranche d'âge : 4-6 ans

Montant : 312,50 €

Quotient familial	Montant
De 0 à 300	93,75 €
De 300,01 à 410	103,13 €
De 401,01 à 520	115,63 €
De 520,01 à 630	125,00 €
De 630,01 à 720	137,50 €
De 720,01 à 800	143,75 €
De 800,01 à 900	150,00 €
De 900,01 à 1000	156,25 €
De 1000,01 à 1100	162,50 €
De 1100,01 à 1800	178,13 €
De 1800,01 à 2400	203,13 €
Au-dessus de 2400,01	218,75 €
Hors commune	234,38 €

Séjour nautique méditerranée (10 jours)

Destination : Grau du Roi

Tranche d'âge : 6-10 ans

Montant : 745,83 €

Quotient familial	Montant
De 0 à 300	223,75 €
De 300,01 à 410	246,12 €
De 401,01 à 520	275,96 €
De 520,01 à 630	298,33 €
De 630,01 à 720	328,17 €
De 720,01 à 800	343,08 €
De 800,01 à 900	358,00 €
De 900,01 à 1000	372,92 €
De 1000,01 à 1100	387,83 €
De 1100,01 à 1800	425,12 €
De 1800,01 à 2400	484,79 €
Au-dessus de 2400,01	522,08 €
Hors commune	559,37 €

Séjour eaux vives à Valloire (15 jours)	
Destination : Valloire	
Tranche d'âge : 10-14 ans	
Montant : 929,16 €	
Quotient familial	Montant
De 0 à 300	278,75 €
De 300,01 à 410	306,62 €
De 401,01 à 520	343,79 €
De 520,01 à 630	371,66 €
De 630,01 à 720	408,83 €
De 720,01 à 800	427,41 €
De 800,01 à 900	446,00 €
De 900,01 à 1000	464,58 €
De 1000,01 à 1100	483,16 €
De 1100,01 à 1800	529,62 €
De 1800,01 à 2400	603,95 €
Au-dessus de 2400,01	650,41 €
Hors commune	696,87 €

VACANCES D'ETE EN EUROPE

Séjour Espagne (14/15 jours)	
Destination : Llafranc	
Tranche d'âge : 14-17 ans	
Montant : 1 195,00 €	
Quotient familial	Montant
De 0 à 300	358,50 €
De 300,01 à 410	394,35 €
De 401,01 à 520	442,15 €
De 520,01 à 630	478,00 €
De 630,01 à 720	525,80 €
De 720,01 à 800	549,70 €
De 800,01 à 900	573,60 €
De 900,01 à 1000	597,50 €
De 1000,01 à 1100	621,40 €
De 1100,01 à 1800	681,15 €
De 1800,01 à 2400	776,75 €
Au-dessus de 2400,01	836,50 €
Hors commune	896,25 €

Monsieur le Maire : « La diminution moyenne des tarifs présentés est de 2,30% par rapport à l'année passée. Nous nous efforçons donc de maintenir ces tarifs à des montants extrêmement bas. JE vous rappelle que les quotients instaurés dans notre Ville permettent aux familles les plus modestes de pouvoir participer à ces séjours. »

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 32 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme MARCHEIX – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme SALHI-MELLAHI – M. CAUSSIGNAC – Mmes DURAND-DELOBEL – BOCHEUX – DUTEIL – DONA – ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD – LE BOT – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA-HARTJE –TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – MAXIMILIEN – TOLLERON – Mme BURTEAUX

Par 2 voix ABSTENTION : –M. PATRY – Mme LE SOUFFACHE

Point n° 18 : Approbation de l'actualisation des tarifs des jeunes retraités pour l'année 2020

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du fonctionnement de la structure « Jeunes Retraités » pour l'année 2020, il convient de fixer le montant des participations pour chacune des sorties proposées à compter du 1^{er} janvier 2020.

Activités	Tarifs
Visite guidée d'une demi-journée au Musée du Quai Branly-Jacques Chirac	26,00 €
Visite guidée d'une demi-journée à l'Unesco	23,00 €
Visite guidée d'une demi-journée "Le Temple de l'Oratoire du Louvre et ses parages"	25,00 €
Spectacle au théâtre Fontaine "J'ai envie de toi"	43,00 €
Visite guidée d'une demi-journée à La Cité de l'Économie	24,00 €
Spectacle au Palais des Sports "Holiday On Ice"	50,00 €
Visite guidée d'une demi-journée "Autour de Saint-Honoré d'Eylau, le quartier Victor Hugo".	23,00 €
Visite guidée d'une demi-journée "La Conciergerie, du Palais Médiéval à la Prison de Marie-Antoinette"	29,00 €
Déjeuner Spectacle au Cabaret du Bout des Près "Les 4 Saisons"	102,00 €
Spectacle au Palais des Sports "Irishceltic"	64,00 €
Sortie d'une journée "Champagne et Chaource"	75,00 €
Spectacle au Dôme de Paris Mario Lurashi "Fascination"	86,00 €
Visite guidée d'une demi-journée à la Maison de Balzac	21,00 €
Sortie d'une journée au Zoo de Beauval	72,00 €
Sortie d'une journée à Provins	75,00 €
Sortie d'une demi-journée "Croisière sur la Marne"	30,00 €
Visite guidée d'une demi-journée à la Cathédrale orthodoxe russe de la Sainte-Trinité	22,00 €
Dîner spectacle "Chez Michou »	119,00 €
Visite guidée d'une demi-journée au Cimetière Montparnasse	21,00€
Sortie d'une journée "Aux Couleurs des impressionnistes"	71,00 €
Séjour 3 jours/2 nuits au Puy du Fou en chambre double	382,00 €
Visite guidée d'une demi-journée au Parc Floral	26,00 €
Soirée Sérénade Royale et grandes eaux nocturnes au Château de Versailles	51,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs.

Monsieur le Maire : « Un certain nombre de visites, de spectacles, de randonnées sont prévus par la structure des Jeunes Retraités. Là encore, il ne s'agit pas d'une dépense réelle pour la Ville puisque le coût appliqué aux usagers thiaisais compense les moyens mis en œuvre par la Commune, notamment les déplacements. L'intervention de la Ville de Thiais favorise l'organisation, mais il s'agit d'opérations à somme nulle pour les finances communales. »

Monsieur MAXIMILIEN : « Monsieur le Maire, juste à titre d'information, et non pas pour en bénéficier moi-même, ce serait juste pour savoir à partir de quel âge peut-on bénéficier de ce dispositif ? »

Monsieur le Maire : « C'est à partir de 50 ans. »

Monsieur MAXIMILIEN : « Si c'est à partir de 50 ans, nous pourrions peut-être changer le nom, trouver un autre qualificatif que « Jeunes Retraités ». Surtout par les temps qui courent, je pense que l'on pourrait changer l'appellation de ce dispositif, très apprécié des Thiaisais. »

Monsieur le Maire : « L'appellation véritable est Thiais Récréation. »

Madame LE SOUFFACHE : « Combien de places sont à chaque fois disponibles ? Est-ce qu'il y a un quota ? »

Monsieur le Maire : « Ce chiffre est fonction des inscriptions et des moyens de transports de chaque activité. Trois à quatre mille Thiaisais bénéficient de cette structure. Les usagers savent qu'ils doivent s'inscrire pour y participer. »

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 33 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme MARCHEIX – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme SALHI-MELLAHI – M. CAUSSIGNAC – Mmes DURAND-DELOBEL – BOCHEUX – DUTEIL – DONA – ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD – LE BOT – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA-HARTJE – TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – MAXIMILIEN – TOLLERON – Mmes BURTEAUX – LE SOUFFACHE

Par 1 voix ABSTENTION : M. PATRY

Point n° 19 : Modification du tableau des effectifs
--

Monsieur le Maire expose :

Avancements de grade

Dans le cadre de la gestion de la carrière des fonctionnaires communaux, des avancements de grade sont proposés au titre de l'année 2019. Certains requièrent une modification du tableau des effectifs.

Il est proposé de créer au tableau des effectifs les 18 emplois suivants :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (grade d'origine : adjoint technique) ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (grade d'origine : adjoint technique principal 2^{ème} classe) ;
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (grade d'origine : adjoint administratif) ;
- 5 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe (grade d'origine : adjoint administratif principal 2^{ème} classe) ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (grade d'origine : adjoint d'animation principal 2^{ème} classe) ;
- 3 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe (grade d'origine : ATSEM principal 2^{ème} classe) ;
- 3 postes d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe (grade d'origine : auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe).

Ajustement du tableau des effectifs aux recrutements

Il est proposé de créer :

- Un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe. Le poste était préalablement occupé par une ATSEM principal 2^{ème} classe (mutation) ;
- Un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe pour le recrutement en mutation d'une responsable du secteur Périscolaire/Extrascolaire/Jeunesse qui sera détachée pour stage sur un emploi d'attaché territorial qui existe d'ores et déjà au tableau des effectifs (réussite au concours interne).

Création de poste

Il est proposé de créer un poste d'ingénieur territorial pour le service Informatique.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les 21 créations de postes.

Monsieur le Maire : « Cette modification est classique avec des emplois qui sont transformés, d'autres qui sont créés, des départs et des arrivées. Je rappelle à cet effet que les effectifs de la Ville sont tout-à-fait maîtrisés. »

Madame LE SOUFFACHE : « Il y a beaucoup d'augmentations. Pouvez-vous m'indiquer par rapport à la masse salariale quel surplus ça peut impliquer ? »

Monsieur le Maire : « C'est très marginal. La masse salariale à Thiais est de 16 000 000 €. A la lumière de ce chiffre, vous consentirez que ces quelques mouvements sont extrêmement résiduels. Néanmoins, nous pourrions vous en communiquer les détails si vous le souhaitez. »

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

Point n° 20 : Création de postes et rémunération des agents recenseurs dans le cadre du recensement de la population de l'année 2020

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année, le recensement par sondage sera effectué du 16 janvier au 22 février 2020. 1 117 logements seront concernés.

En vue de mener cette action dans les délais impartis, il convient de créer 9 postes d'agents recenseurs. Afin d'assurer la rémunération de ces agents et d'assumer les charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement, la Ville recevra de l'INSEE, en application du décret n°2003-485 du 5 juin 2003, une dotation forfaitaire.

Aussi, à l'instar des années précédentes, il est proposé :

- D'une part de rémunérer les agents recenseurs selon le barème suivant :
 - 1,46 € net par bulletin individuel ;
 - 1,50 € net par feuille de logement ;
 - 60 € net pour la tournée de reconnaissance ;
 - 30 € net par demi-journée de formation soit 60 € net.

- D'autre part, les objectifs étant fixés de façon hebdomadaire par l'INSEE, afin de motiver et de valoriser l'engagement des agents à poursuivre leur investissement tout au long des cinq semaines de la collecte, il est apparu opportun d'instaurer des primes comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Dates Etapas	24 janvier		31 janvier		7 février		14 février		22 février	
Logements Recensés	- de 25%	25%	- de 50%	50%	50%-69%	70%	70% - 84%	85%	90%-96%	> 96%
Montant Primes	0 €	50 €	0 €	50 €	30 €	60 €	30 €	70 €	90 €	100 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de 9 postes d'agents recenseurs de fixer la rémunération au barème indiqué et d'instaurer les primes aux montants ci-dessus définis.

Monsieur le Maire : « Vous savez que nous réalisons chaque année un recensement, ce qui nous impose d'envisager la rémunération d'agents recenseurs. Le recensement n'est plus effectué, comme précédemment, de manière totale et exhaustive par les services de l'Etat. Il s'agit là-encore d'un service qui s'est dégradé. Le recensement annuel partiel permet à l'INSEE d'établir des statistiques qui, une fois étendues, vont permettre de connaître la population légale de chacune des communes.

Vous savez que le nombre d'habitants de Thiais est resté très stable. Nous avons même connu une diminution puisqu'en 2008, Thiais comptait 30 012 habitants, et 29 295 cette année. Cette baisse de plus de 700 habitants et le tassement de notre population s'expliquent notamment par la taille des familles qui a changé, la décohabitation, les séparations, ou encore le développement des familles monoparentales. Nous connaissons le chiffre de la population actualisée dans les semaines qui viennent, mais je ne pense pas que nous dépasserons le seuil de 30 000 habitants puisque les modèles statistiques de l'INSEE entraînent des évolutions lissées et donc linéaires.

Certains avaient exprimé des inquiétudes relatives à l'augmentation de la population communale, notamment quant aux capacités de nos établissements scolaires ; au contraire, nous avons réussi à échapper à des fermetures de classes en mettant en œuvre tout ce qui était en notre pouvoir. Cela démontre que nous ne connaissons pas une explosion démographique. Nous avons toujours tenu et maîtrisé l'évolution de la population thiaisienne afin que notre Ville conserve son identité, qui est une part de son attractivité. »

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

Liste des marchés conclus :

- Marchés formalisés :
 - Marché d'entretien des parcs et espaces verts de la Ville de Thiais attribué à **Voisin Parcs & Jardins**, au montant forfaitaire annuel de 246 875,00 € HT, avec une partie à bons de commandes sans montant minimum et au montant maximum annuel de 80 000 € HT.
- Marchés à procédure adaptée :
 - Marchés de services de communications électroniques de téléphonie attribués à :
 - Lot 1 : Téléphonie sur support fixe : **SFR** ;
 - Lot 2 : Téléphonie « spécifique » : **Orange** ;
 - Lot 3 : Téléphonie sans support et à la demande : **SFR** ;
 - Lot 4 : Numéros spéciaux et applications vocales : **Orange** ;
 - Lot 5 : Téléphonie mobile : **Orange**.

- Marchés de services de communications électroniques de réseaux et internet attribués à :
 - o Lot 1 : Connexion et interconnexions niveau 1 & 2 : **Sogetrel** ;
 - o Lot 2 : Interconnexion niveau 3 : **Linkt** ;
 - o Lot 3 : Accès internet réseau fibre optique dédiée : **Bouygues Télécom** ;
 - o Lot 5 : Accès internet support cuivre et fibre optique mutualisée : **SFR** ;
 - o Lot 6 : Accès internet type « Grand Public » : **Orange**.
- Marchés de services de d'information multicanal attribué à **SFR**.
- Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la préparation et au suivi du marché d'exploitation de chauffage des bâtiments géothermie attribué à **Eau Be One** au montant forfaitaire de 12 000,00 € HT avec une partie à bons de commande sans montant minimum et au montant maximum de 30 000 € HT.
- Marché de travaux de remplacement de la bulle de tennis des terrains rue Hélène Müller attribué à **ACBSI** pour un montant forfaitaire de 240 400 € HT.
- Marché d'entretien des terrains de football en gazon synthétique du Stade Alain Mimoun attribué à **Parc Espace**, au montant forfaitaire annuel de 16 996,00 € HT, avec une partie à bons de commandes sans montant minimum et au montant maximum annuel de 3 000 € HT.
- Marché de travaux de deux aires de jeux des écoles maternelles Charles Péguy et Jeanne d'Arc attribué à **Ludoparc** pour un montant forfaitaire de 35 586,75 € HT.
- Marchés d'achat de matériels de bureau attribués à :
 - o Lot 1 – Petites fournitures de bureau : **NVBuro**, aux minimum et maximum annuels respectivement de 2 500 et 8 000 € HT ;
 - o Lot 2 – Enveloppes : **Luquet & Duranton**, aux minimum et maximum annuels respectivement de 1 500 et 7 500 € HT ;
 - o Lot 3 – Papier : Décision d'infirmité et relance d'une consultation de gré en gré.
- Marchés d'achat de mobilier, matériel et électroménager destinés au nouvel accueil de loisirs Jules Ferry attribués à :
 - o Lot 1 – Mobilier et matériel : **La Saônoise de mobiliers - Delagrave**, pour un montant forfaitaire de 28 951,10 € HT ;
 - o Lot 2 – Electroménager : **Manutan**, pour un montant forfaitaire de 4 207,81 € HT.
- Marchés d'organisation de séjours pour les centres de vacances de la Ville de Thiais, en France et en Europe attribué à :
 - o Lot 1 – Vacances d'hiver : **Vels**, sans montant minimum et au montant maximum de 80 000 € HT ;
 - o Lot 2 – Vacances de printemps, multi-attributaire : **Vels** et **Les Compagnons des Jours Heureux**, sans montant minimum et au montant maximum total de 40 000 € HT – Marché subséquent n°1 attribué à **Vels** ;
 - o Lot 3 – Vacances d'été en France, multi-attributaire : **Vels**, **Tootazimut** et **Les Compagnons des Jours Heureux**, sans montant minimum et au montant maximum total de 80 000 € HT – Marché subséquent n°1 attribué à **Vels** ;
 - o Lot 4 – Vacances d'été en Europe, multi-attributaire : **Vels**, **Les Compagnons des Jours Heureux** et **MJC Coline Serreau**, sans montant minimum et au montant maximum total de 50 000 € HT – Marché subséquent n°1 attribué à **Vels** ;
- Mission d'assistance pour l'animation du CLSPD et le suivi de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance attribuée à **Espace Risk Management** aux montants minimum et maximum annuels respectivement de 10 000 et 40 000 € HT.

- Marchés de prestations de reportages photographiques pour la Ville de Thiais attribués à **Raphaël Fournier, Toufik Oulmi** et **Henri Perrot** aux montants minimum et maximum annuels respectivement de 13 000 et 35 000 € HT.
- Contrat relatif à la maintenance de neuf photocopieurs numériques multifonctions attribué à **Solution Partners** pour un coût unitaire de 0,0048 € HT par copie.
- Deux contrats relatifs à la location de batterie pour véhicules électriques de type Renault Zoé attribués à **Diac Location** pour un montant forfaitaire annuel de 828,00 € HT, chacun.
- Marché de capture et prise en charge des animaux errants, et gestion de la fourrière animale attribué à **Sacpa** pour un montant forfaitaire annuel de 15 965,78 € HT.

Liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire :

- D2019/011 : Décision apportant approbation d'une offre de financement du Crédit Agricole Mutuel d'Ile-de-France ;
- D2019/012 : Décision portant approbation d'un contrat concernant une ligne de trésorerie.

Madame LE SOUFFACHE : « Le chiffre concernant les bulles, je ne suis pas sûre d'avoir bien entendu. Si M. BEUCHER veut bien me le répéter. J'ai entendu 244 000 € et en fait nous avons voté 20 000 € de subventions. »

Monsieur le Maire : « Vous confondez le montant de la subvention accordée au Tennis Club de Thiais Belle Epine avec le coût des travaux de la bulle. Le club se voit attribuer une subvention exceptionnelle de 20 000 € afin de lui permettre de surmonter la période très délicate qu'il subit, à savoir l'obligation de louer des terrains dans d'autres villes pour assurer la pratique de ses adhérents. La somme de 244 000 € correspond au montant du marché de travaux, attribué il y a quelques semaines, qui consistent en la rénovation de l'éclairage, la fabrication et la pose de la bulle y compris un système de double peau, plus résistant et plus écologique. Un ouvrage du même type a été installé au stade Alain Mimoun lors du sinistre précédent. »

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 22 heures 02.



Le Secrétaire de Séance,


Daniel BEUCHER



Le Maire,
Vice-Président de l'Etablissement Public Territorial
Grand-Orly Seine Bièvre


Richard DELL'AGNOLA

